



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS
PORTANT RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORDRE DES MÉDECINS
ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018**

363^{ème} SESSION DU 30 MARS 2022

Le conseil national de l'Ordre national des médecins, réuni le 30 mars 2022 en session plénière, à son siège 4 rue Léon Jost à PARIS (75017), a délibéré sur une proposition de modification de son règlement intérieur.

La session était présidée par le Docteur Patrick BOUET.

Etaient présents : Mesdames les Docteurs : CONTY-HENRION, DE MONTERA, ESCOBEDO, GLAVIANO-CECCALDI, GORMAND, LACROIX, MAICHE, MARTELLI-LUCIANI, NASSOY-STEHLIN, OURACI, PREVOT, ROSSANT-LUMBROSO, SIRET, STOVEN, TRARIEUX.

Mme VESTUR, Conseiller d'Etat.

Messieurs les Docteurs : ARNAULT, BERAL, BERTRAND, BLANC, BOUET, BOYER, BRASSEUR, BUREAU, CANARELLI, CERFON, CHOW-CHINE, DEGOS, DORAIL, DREUX, ELANA, FOULQUES, GERARD-VARET, GUERRIER, ICHTERTZ, JALLON, JOLY, JOUAN, JULIEN, KEZACHIAN, LABARRIERE, MAURICE, MORALI, MOURGUES, MUNIER, NICODEME, RAULT, REGI, SIMON, THERON et VORHAUER.

Le Président a constaté, en conséquence, que le quorum était atteint et que le conseil national pouvait valablement délibérer.

Le conseil national a adopté les dispositions modificatives suivantes :

Article 1 : Les dispositions du règlement intérieur sont modifiées dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : A l'article 3.1 du Titre I – Dispositions communes

- A la 1^{ère} phrase du 1^{er} alinéa, les mots « des membres non renouvelés » sont supprimés.
- A la fin du 2^{ème} alinéa, les mots « parmi les membres non renouvelés » sont supprimés.
- Au 3^{ème} alinéa, la 2^{ème} phrase est ainsi rédigée : « Le Président peut faire une déclaration et demander, s'il le juge nécessaire, une suspension de séance. »

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Docteur Patrick BOUET
Président du Conseil national de l'Ordre des médecins